

NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C1.
------	---------------	----	----	----	----	-----

COMPTES ANNUELS EN EUROS

DENOMINATION : INTEGRALE

Forme juridique : Société anonyme

Adresse : Place St-Jacques N°: 11 Bte: 101

Code postal : 4000 Commune : LIEGE

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: LIEGE

Adresse Internet* : http://www. integrale.be

Numéro d'entreprise : BE-0221.518.504

Date (aaaa/mm/jj) 08/01/2021 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du	29/06/2021	
et relatifs à l'exercice couvrant la période du	01/01/2020	au 31/12/2020
Exercice précédent du	01/01/2019	au 31/12/2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / non **

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

Act-Unity SA, exclusivement représentée par Monsieur Philippe DE LONGUEVILLE, chemin du Cyclotron 6-1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, Administrateur provisoire (désigné par la BNB avec effet le 23/04/2021 à 8h00)

Diego AQUILINA, CEO, rue du Château 3-4432 ANS, Administrateur exécutif (révocation le 30/04/2020)

Florence AURELLY, Directeur Général Délégué Finances et Performance, 30 rue Miromesnil-F-75008 PARIS, Administrateur (cooptation le 23/06/2020)

Philippe BARRET, Directeur général, rue Lieutenant Colonel Prevost 36-F-69006 LYON, Administrateur (cooptation le 23/05/2019 - démission le 23/06/2020)

Philippe BERVOETS, Algemeen secretariaat, Hendrik I-lei 246-1800 VILVOORDE, Administrateur (démission le 24/02/2020)

Marc BOLLAND, Membre du comité de direction, rue de Gobcé 70-4670 BLEGNY, Administrateur (cooptation le 22/09/2020)

Agnès BRICARD, Présidente, rue d'Edimbourg 11 bis-F-75008 PARIS, Administrateur (cooptation le 29/09/2020)

Julien COMPERE, CEO, Heid de Bioleux 16-4122 NEUPRE, Administrateur (cooptation le 02/04/2020)

François-Xavier de DONNEA, Ministre d'Etat, avenue Louise 557-1050 BRUXELLES, Président (démission le 01/03/2020)

Philippe DELFOSSE, Président du comité de direction, boulevard Frère-Orban 15/0041-4000 LIEGE, Administrateur exécutif (cooptation le 22/09/2020 - fin du mandat le 31/05/2021)

Etienne DE LOOSE, Pensionné, Bundelweestraat 24-9308 GIJZEGEM, Administrateur (démission le 30/04/2020)

Stéfania DE SIMONE, Directeur général, avenue du Bois Impérial de Rognac 25-4121 NEUPRE, Administrateur

Michel DE WOLF, Professeur, avenue de l'Arbalète 60-1170 BRUXELLES, Administrateur indépendant et Président du 10/03/2020 au 25/11/2020)

Julien DESSART, CFO, Op het Hofken 27-3700 TONGEREN, Administrateur exécutif (démission le 28/05/2021)

Thomas DI PANFILO, Responsable administratif, rue du Bec 5-4340 AWANS, Vice-Président (démission le 23/10/2020)

Michel FLAMMEE, Kruisboogsquare 12-1170 WATERMAAL-BOSVOORDE, Administrateur provisoire (désigné par la BNB avec effet le 24/02/2021 à 8h00)

Stibbe SRL, représentée par Marc Fyon, dont le siège social est situé Rue de Loxum 25 à 1000 Bruxelles, Administrateur provisoire (désigné par la BNB avec effet le 24/02/2021 à 8h00)

Jean-Pierre HANSEN, Administrateur de sociétés, route Gouvernementale 140-1950 KRAAINEM (cooptation le 02/04/2020)

Frank JEUSETTE, Conseiller technique à la direction générale, rue du Velroux 134-4460 BIERSET, Administrateur (cooptation le 29/09/2020)

Francis LEFEVRE, Vice-Président Internal Assurance, rue du Vieux Fermier 36-5100 ANDOY, Vice-Président (démission le 01/04/2020)

Emmanuel LEJEUNE, Président du comité de direction, avenue de l'Ermitage 9-5000 NAMUR, Administrateur (démission le 29/09/2020)

Els LIEVENS, Directeur RH, Bergpad 21-2275 LILLE, Administrateur (cooptation le 23/06/2020)

Géraldine MASSART, Chief Audit Officer, rue Maghin 35-4000 LIEGE, Administrateur (cooptation le 29/09/2020)

Marcel SAVOYE, Administrateur d'IPSS, rue du Bois 65-7140 MORLANWELZ, Administrateur indépendant (démission le 30/03/2020)

Bernard THIRY, Administrateur de sociétés, Avenue du Luxembourg 31-4020 LIEGE, Administrateur (cooptation le 02/04/2020)

Jacques TISON, Administrateur de sociétés, rue du Village 77D-6230 PONT-A-CELLES, Administrateur (démission le 01/03/2020)

Hervé VALKENERS, Directeur, place Hector Denis 60/01-4430 ANS, Administrateur (démission le 22/09/2020)

KPMG Deal Advisory BV/SRL, exclusivement représentée par Kenneth VERMEIRE, Luchthaven Brussel Nationaal 1K-1930 ZAVENTEM, Administrateur provisoire (désigné par la BNB avec effet le 24/02/2021 à 8h00)

Frédéric VANDESCHOOR, Directeur, rue Washington 86-1050 BRUXELLES, Administrateur

Valérie WATTELET, CRO, rue Fort Joniau 18-7050 MASNUY-SAINT-JEAN, Administrateur exécutif

PwC Reviseurs d'entreprises SRL (B00009), Woluwedal 18-1932 SINT-STEVENS-WOLUWE (0429.501.944), représentée par Isabelle RASMONT (A01800) et par Gregory JOOS (A02025), Commissaires agréés. Début du mandat : 31/05/2018 - Fin de mandat 29/06/2021.

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

* Mention facultative.

** Biffer ce qui ne convient pas

TVA		EUR	C 1bis
-----	--	-----	--------

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

- Les comptes annuels ont-ils été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire? ~~OUI~~ / NON (1).

Si OUI, doivent être **mentionnés** ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise (2); B. Etablissement des comptes annuels (2); C. Vérification de ces comptes; D. Redressement de ces comptes).

- Si des missions visées sous A. (Tenue des comptes de l'entreprise) ou sous B. (Etablissement des comptes annuels) ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise; B. Etablissement des comptes annuels).

(1) Biffer ce qui ne convient pas.

(2) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	--

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	-139.099.999	-35.333.466
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	0	0	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	344.708.078	314.708.078
I. Frais d'établissement	211	0	0	1. Capital souscrit	111.1	344.708.078	344.708.078
II. Immobilisations incorporelles	212	0	0	2. Capital non appelé (-)	111.2	(0)	(30.000.000)
1. Goodwill	212.1	0	0	II. Primes d'émission	112	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	0	0	III. Plus-value de réévaluation	113	1.452.186	2.355.262
3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV. Réserves	114	1.607.209	1.607.209
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	3.503.614.209	3.761.933.339	1. Réserve légale	114.1	1.607.209	1.607.209
I.	221	23.943.883	22.691.779	2. Réserves indisponibles	114.2	0	0
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	3.585.325	3.534.795	a) pour actions propres	114.21	0	0
2. Autres	221.2	20.358.559	19.156.984	b) autres	114.22	0	0
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	556.912.558	713.664.374	3. Réserves immunisées	114.3	0	0
Entreprises liées	222.1	488.704.039	639.829.879	4. Réserves disponibles	114.4	0	0
1. Participations	222.11	132.135.831	166.265.765	V. Résultat reporté	115	-486.867.472	-354.004.015
2. Bons, obligations et créances	222.12	356.568.208	473.564.114	1. Bénéfice reporté	115.1	0	0
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	68.208.520	73.834.495	2. Perte reportée (-)	115.2	(-486.867.472)	(-354.004.015)
3. Participations	222.21	40.787.920	41.746.395	VI. -	-		
4. Bons, obligations et créances	222.22	27.420.600	32.088.100	B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	139.100.000	139.100.000
III. Autres placements financiers	223	2.922.757.767	3.025.577.185	Bbis. Fonds pour dotations futures	13	0	5.119.398
1. Actions, parts et autres titres à				C. Provisions techniques (état n°7)	14	3.621.015.351	3.510.981.019
à revenu variable (état n°1)	223.1	725.750.514	688.695.042				
2. Obligations et autres titres à							

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
revenu fixe (état n°1)	223.2	1.910.562.955	2.046.656.074	I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	0	0
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0	0	II. Provision d'assurance 'vie'	142	3.464.169.371	3.369.069.671
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	8.542.154	10.617.181	III. Provision pour sinistres	143	28.502.304	19.256.224
5. Autres prêts	223.5	118.561.414	128.180.350	IV. Provision pour participations aux bénéfiques et ristournes	144	0	0
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	0	0	V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	0	0
7. Autres	223.7	159.340.729	151.428.538	VI. Autres provisions techniques	146	128.343.676	122.655.124
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	0	0				
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	54.905.550	49.913.606	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15	54.905.550	49.913.606
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	689.326	0	E. Provisions pour autres risques et charges	16	376.897.219	325.335.037
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0	0	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	343.608	754.000
II. Provision d'assurance 'vie'	242	689.326	0	II. Provisions pour impôts	162	0	0
III. Provision pour sinistres	243	0	0	III. Autres provisions (état n°6)	163	376.553.612	324.581.037
IV. Provision pour participations aux bénéfiques et ristournes	244	0	0	F. Dépôts reçus des réassureurs	17	0	0
V. Autres provisions techniques	245	0	0				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				
E. Créances (états n°18 et 19)	41	55.759.228	49.104.620	G. Dettes (états n°7 et 18)	42	51.389.770	70.697.122

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	17.951.855	21.899.044	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	2.413.407	4.887.296
1. Preneurs d'assurance	411.1	17.436.321	18.739.194	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	252.430	538.254
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	0	0	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	515.534	3.159.850	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	0	0	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	37.807.372	27.205.576	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	32.467.127	35.777.512
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	16.256.806	29.494.059
F. Autres éléments d'actif	25	461.580.238	178.201.692	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	2.303.989	1.974.806
I. Actifs corporels	251	846.408	1.003.382	a) impôts	425.11	384.210	219.979
II. Valeurs disponibles	252	460.733.830	177.198.310	b) rémunérations et charges sociales	425.12	1.919.779	1.754.827
III. Actions propres	253	0	0	2. Autres	425.2	13.952.818	27.519.254
IV. Autres	254	0	0				
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	34.217.195	35.533.008	H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	6.557.854	8.873.549
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	33.801.717	34.975.208				
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	0				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	415.477	557.800				
TOTAL	21/43	4.110.765.746	4.074.686.265	TOTAL	11/43	4.110.765.746	4.074.686.265

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	0	0
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	0	0
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	(0)	(0)
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance	710.3	0	0
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	710.4	0	0
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711	0	0
2bis. Produits des placements	712	0	0
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	0	0
aa) entreprises liées	712.11	0	0
1° participations	712.111	0	0
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0	0
1° participations	712.121	0	0
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0
b) Produits des autres placements	712.2	0	0
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	0	0
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	712.4	0	0
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	0	0
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(0)	(0)
a) Montants payés nets	610.1	0	0
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	0	0
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(0)	(0)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	610.2	0	0
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation + , réduction -)	610.21	0	0
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	610.22	0	0
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	611	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	(0)	(0)
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(0)	(0)
a) Frais d'acquisition	613.1	0	0
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	0	0
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	(0)	(0)
7bis. Charges des placements (-)	614	(0)	(0)
a) Charges de gestion des placements	614.1	0	0
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	614.3	0	0
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(0)	(0)
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	619	0	0
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	710 / 619	0	0
Perte (-)	619 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes nettes de réassurance	720	163.494.838	181.248.155
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	165.054.838	182.785.226
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	(1.560.000)	(1.537.071)
2. Produits des placements	722	189.072.434	172.671.189
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	25.966.293	25.887.065
aa) entreprises liées	722.11	24.382.053	23.296.770
1° participations	722.111	3.200.702	1.546.201
2° bons, obligations et créances	722.112	21.181.352	21.750.570
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	1.584.239	2.590.294
1° participations	722.121	516.622	696.195
2° bons, obligations et créances	722.122	1.067.617	1.894.099
b) Produits des autres placements	722.2	77.222.300	85.179.218
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	2.504.096	1.914.899
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	74.718.204	83.264.319
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	34.536.171	3.309.571
d) Plus-values sur réalisations	722.4	51.347.671	58.295.335
3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	723	659.655	4.830.065
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724	1.757.031	1.972.227
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(268.127.889)	(154.098.196)
a) Montants payés nets	620.1	258.881.809	158.311.523
aa) montants bruts	620.11	259.557.977	159.663.076
bb) part des réassureurs (-)	620.12	(676.168)	(1.351.553)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	9.246.080	-4.213.327
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	9.246.080	-4.213.327
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	0	0
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621	-97.219.211	-149.702.739
a) Variation de la provision d'assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1	-87.849.282	-214.124.625
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.11	-88.538.608	-214.124.625
bb) variation de la provision d'assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	621.12	689.326	0
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.2	-9.369.929	64.421.886

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	(0)	(-5.509.962)
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	(21.020.300)	(25.055.329)
a) Frais d'acquisition	623.1	12.078.977	11.867.010
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	8.941.323	13.130.236
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	(0)	(-58.083)
9. Charges des placements (-)	624	(102.875.800)	(430.728.031)
a) Charges de gestion des placements	624.1	65.099.930	327.271.211
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	37.523.570	97.294.159
c) Moins-values sur réalisations	624.3	252.300	6.162.661
10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	(1.671.085)	(20.867)
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	(2.052.529)	(1.958.940)
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	(0)	(12.569.424)
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628	5.119.398	27.875.296
13. Résultat du compte technique vie			
Bénéfice (+)	720 / 628	0	0
Perte (-)	628 / 720	(-132.863.457)	(-380.026.632)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	0	0
Perte (-)	(619 / 710)	(0)	(0)
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	0	0
Perte (-)	(628 / 720)	(-132.863.457)	(-380.026.632)
3. Produits des placements	730	0	0
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	0	0
b) Produits des autres placements	730.2	0	0
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	0	0
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	730.4	0	0
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	0	12.569.424
5. Charges des placements (-)	630	(0)	(10.093.109)
a) Charges de gestion des placements	630.1	0	10.093.109
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	630.3	0	0
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	(0)	(0)
7. Autres produits (état n° 13)	732	0	0
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	(0)	(0)
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632		
Perte (-)	632 / 710	(-132.863.457)	(-377.550.318)
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	0	0
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	(0)	(0)
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
Perte (-)	633 / 733	(0)	(0)
14. -	-		

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	0	0
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	0	0
16. Résultat de l'exercice Bénéfice (+) Perte (-)	710 / 635 635 / 710	(-132.863.457)	(-377.550.318)
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées b) Transfert aux réserves immunisées (-)	736 636	0 (0)	0 (0)
18. Résultat de l'exercice Bénéfice (+) Perte (-)	710 / 636 636 / 710	(-132.863.457)	(-377.550.318)
A. Bénéfice à affecter Perte à affecter (-) 1. Bénéfice de l'exercice à affecter Perte de l'exercice à affecter (-) 2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent Perte reportée de l'exercice précédent (-)	710 / 637.1 637.1 / 710 710 / 636 636 / 710 737.1 637.1	(-486.867.472) (-132.863.457) 0 (-377.550.318) 0 (-354.004.015)	(-354.004.015) (-377.550.318) 0 23.546.302 0
B. Prélèvements sur les capitaux propres 1. sur le capital et les primes d'émission 2. sur les réserves	737.2 / 737.3 737.2 737.3	0 0 0	0 0 0
C. Affectations aux capitaux propres (-) 1. au capital et aux primes d'émission 2. à la réserve légale 3. aux autres réserves	637.2 / 637.3 637.2 637.31 637.32	(0) 0 0 0	(0) 0 0 0
D. Résultat à reporter 1. Bénéfice à reporter (-) 2. Perte à reporter	637.4 737.4	(0) 486.867.472	() 354.004.015
E. Intervention d'associés dans la perte	737.5	0,00	0
F. Bénéfice à distribuer (-) 1. Rémunération du capital 2. Administrateurs ou gérants 3. Autres allocataires	637.5 / 637.7 637.5 637.6 637.7	(0,00) 0 0 0	(0) 0 0 0

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés			Postes de l'actif concernés
		B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées	C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées
		1	2	3	4
a) VALEURS D'ACQUISITION					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	2.745.601	35.508.392	222.775.507 #	473.564.114
Mutations de l'exercice :					
. Acquisitions	8.01.021	616.337	965.536	6.114.250	14.487.003
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022				
. Cessions et retraites (-)	8.01.023	(5.469)	(968)	(29.654.684)	(130.580.089)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			753.166	-902.819
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025	0		-6.250	
Au terme de l'exercice	8.01.03	3.356.469	36.472.961	199.981.989 #	356.568.208
b) PLUS-VALUES					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		6.931.462	6.457.173	
Mutations de l'exercice :					
. Actées	8.01.051				
. Acquis de tiers	8.01.052				
. Annulées (-)	8.01.053	()	()	()	
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054				
Au terme de l'exercice	8.01.06		6.931.462	6.457.173	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	2.745.601	19.748.075	62.966.914	
Mutations de l'exercice :					
. Actées	8.01.081	610.868	1.004.790	19.033.507	
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	()	(1.292.326)	(7.697.090)	
. Acquis de tiers	8.01.083				
. Annulées (-)	8.01.084	()	(0)	()	
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085				
Au terme de l'exercice	8.01.09	3.356.469	19.460.539	74.303.331	
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10				
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11				
Au terme de l'exercice	8.01.12				
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES					
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13				
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14				
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15				
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE					
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	0	23.943.883	132.135.831	356.568.208

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés			
		C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		5	6	7	8
a) VALEURS D'ACQUISITION					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	45.652.604	32.088.100	698.467.717	2.094.617.029
Mutations de l'exercice :					
. Acquisitions	8.01.021	0	0	106.337.126	698.563.928
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022				
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	(774.641	262.500	66.150.330	844.586.566
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			-10.039.169	
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025				-5.083.845
Au terme de l'exercice	8.01.03	44.877.963	31.825.600	728.615.343	1.943.510.547
b) PLUS-VALUES					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04				
Mutations de l'exercice :					
. Actées	8.01.051				
. Acquises de tiers	8.01.052				
. Annulées (-)	8.01.053	()		()	
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054				
Au terme de l'exercice	8.01.06				
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	3.906.210		9.664.758	43.518.826
Mutations de l'exercice :					
. Actées	8.01.081	792.926	4.405.000	78.220	7.133.266
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	(609.092	()	(6.878.149	(17.704.501
. Acquis de tiers	8.01.083				
. Annulés (-)	8.01.084	()	()	()	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085				
Au terme de l'exercice	8.01.09	4.090.044	4.405.000	2.864.829	32.947.591
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10				
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11				
Au terme de l'exercice	8.01.12				
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES					
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13				
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14				
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15				
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE					
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	40.787.920	27.420.600	725.750.514	1.910.562.955

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994

(comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux

(compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
ARIANE BUILDING s.a.place Saint-Jacques 11/104 B - 4000 Liège B.E. 0862.467.382	24.150	75,00		31.12.2019	EUR	5.405	1.588
ARSENAL BUILDING s.a.place Saint-Jacques 11/111 B - 4000 Liège B.E. 0827.475.425	550	55,00		31.12.2019	EUR	-1.779	106
IMMO FRACTAL s.a. place Saint-Jacques 11/115B - 4000 Liège B.E. 0826.871.847	4.730	19,55	80,45	31.12.2019	EUR	6.046	341
DRAPFIN s.a place Saint-Jacques 11/117 B - 4000 Liège B.E. 0875.714.614	60	60,00		31.12.2019	EUR	4.018	-166
DRAPER ESTATE s.a place Saint-Jacques 11/116 B - 4000 Liège B.E. 0875.690.561	1.710	60,00		31.12.2019	EUR	1.031	0
WATERSIDE s.a place Saint-Jacques 11/119 B - 4000 Liège B.E. 0478.233.655	370	60,16		31.12.2019	EUR	436	3.356
GUTENBERG s.a place Saint-Jacques 11/121 B - 4000 Liège B.E. 0866.244.147	5.801.552	82,88		31.12.2019	EUR	1.142	788
NEW MECCO WAREHOUSE s.a place Saint-Jacques 11/120 B - 4000 Liège B.E. 0810.279.701	7.227	99,00	1,00	31.12.2019	EUR	-1.103	176
FM-A INVEST s.a. Place Saint-Jacques 11/122 B - 4000 Liège B.E. 0460.902.725	3.960	9,90	90,10	31.12.2019	EUR	6.204	568
INTEGRALE IMMO LUX s.à.r.l. avenue de la gare 4-6 L - 1650 Luxembourg L.U. 256.715.39	17.500	97,22	2,78	31.12.2019	EUR	-821	198
INTEGRALE IMMO MANAGEMENT s.a. place Saint-Jacques 11/105 B - 4000 Liège B.E. 0474.379.686	5.159	99,98	0,02	31.12.2019	EUR	-8.311	2.429
IMMO HAECHT 1442 s.a Place Saint-Jacques 11/123 B - 4000 Liège B.E. 0536.997.443	1.700	85,00		31.12.2019	EUR	-2.085	401
GINKGO PARK s.a Place Saint-Jacques 11/126 B - 4000 Liège B.E. 0846.024.595	614	99,84	0,16	31.12.2019	EUR	46	24
LUSO INVEST s.a. Place Saint-Jacques 11/128 B - 4000 Liège B.E. 0841.049.683	2.999	99,97	0,03	31.12.2019	EUR	-6.991	36
OFFICE PARK ALLEUR s.a Place Saint-Jacques 11/131 B - 4000 Liège B.E. 0894.854.001	999	99,90	0,10	31.12.2019	EUR	1.312	231
LA FONCIERE LIEGEOISE s.a Place Saint-Jacques 11/132 B - 4000 Liège B.E. 0847.805.536	749	99,87	0,13	31.12.2019	EUR	-778	160
SPV JVC BRASSCHAAT s.a avenue Ariane 5 B - 1200 Bruxelles B.E. 0544.378.153	99	99,00		31.12.2019	EUR	-791	-59
TETRIS OFFICES. THE LOOP BUILDING ONE s.a avenue Ariane 5 B - 1200 Bruxelles B.E. 0563.794.286	2.805	8,55	91,45	31.12.2019	EUR	15.236	1.383
VITAL BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/105B - 4000 Liège B.E. 0875.171.810	5.000	50,00		31.12.2019	EUR	4.606	104
GREEN 4 POWER s.a place Saint-Jacques 11/143 B - 4000 Liège B.E. 0666.984.074	1.890	70,00		31.12.2019	EUR	3.351	449
POWER 2 GREEN s.a place Saint-Jacques 11/141B - 4000 Liège B.E. 0662.746.164	5.624	74,99		31.12.2019	EUR	1.898	-53
ILUX JUNCK S.A. avenue de la Gare 4-6 L-1610 Luxembourg	4.638	84,33	15,67	31.12.2019	EUR	4.821	-291
ANATIS s.a.place Saint-Jacques 11/142 B - 4000 Liège B.E. 0845.209.203	616	36,26		31.12.2019	EUR	484	-63
REGENT BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/107 B - 4000 Liège B.E. 0878.224.043	5.500	55,00		31.12.2019	EUR	4.860	-73
INCLUSIO s.c.a. avenue Herrmann-Debroux 40 B - 1160 Bruxelles B.E. 0840.020.295	1.065.160	14,82		31.12.2019	EUR	83.787	-1.719
NOVADIP BIOSCIENCES s.a. rue Granbonpré 11B - 1435 Mont-Saint-Guibert B.E. 0535.575.602	47.274	9,07		31.12.2019	EUR	28.167	-2.306
EPIMEDE S.A. rue Lambert Lombard 3 B - 4000 Liège B.E. 0634.750.380	2.080	20,00		30.06.2020	EUR	-1.656	-3.194
AIR PROPERTIES S.A. rue Léon Laval 12 L-3372 LEUDELANGE B179.427	45.675	21,00		31.12.2019	EUR	8.057	293
NEW TIDE ROTTERDAM S.A. rue Sainte-Marie 5/4 B-4000 LIEGE B.E. 651.981.936	400	40,00		31.12.2019	EUR	5.998	343
DIGITAL ORTHOPAEDICS S.A. place Saint-Jacques 11/139 B-4000 LIEGE B.E. 0651.877.216	260	24,53		31.12.2019	EUR	172	-609
INTEGRALE LUXEMBOURG s.a. Avenue de la gare 4-6 L - 1610 Luxembourg	1.400	14,00	1,00	31.12.2019	EUR	23.181	-336
INTEGRALE INSURANCE SERVICES s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 Bruxelles B.E. 0896.380.562	7.000	63,64		31.12.2019	EUR	10.133	-158
INTEGRALE ZAVENTEM BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/110 B - 4000 Liège B.E. 0819.056.914	1.375	55,00		31.12.2019	EUR	2.578	-335
NIVELLES PROPERTY s.a place Saint-Jacques 11/109 B - 4000 Liège B.E. 0817.228.562	605	55,00		31.12.2019	EUR	1.104	1
COPERNICUS SITE s.a. place Saint-Jacques 11/114 B - 4000 Liège B.E. 0882.662.980	60	60,00		31.12.2019	EUR	6.445	2.643

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994

(comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux

(compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
STODIEK PROPCO I rue Robert Stümper, 9 - L-2557 Luxembourg	610.834	90,00	0,10	31.12.2019	EUR	5.490	191
STODIEK PROPCO II rue Robert Stümper, 9 - L-2557 Luxembourg	542.541	90,00	0,10	31.12.2019	EUR	5.169	284
STODIEK PROPCO III rue Robert Stümper, 9 - L-2557 Luxembourg	367.626	90,00	0,10	31.12.2019	EUR	3.509	196
EUROPAMUT-MEDICAO DE SEGUROS place Saint-Jacques, 11/101 - 4000 LIEGE	13	0,13	33,20	31.12.2019	EUR	211	135
INTEGRALE GREEN ENERGY s.a place Saint-Jacques 11/112 B - 4000 Liège B.E. 0827.730.692	1.299	99,92	0,08	31.12.2019	EUR	984	93
INTEGRALE REAL ESTATE FUND S.A. Place Saint Jacques 11/146 - 4000 Liège B.E. 0713.923.958	4.553	100,00		31.12.2019	EUR	68.700	14.079
ECETIA FINANCES RUE Sainte-Marie 5 B9 4000 Liège 1 B.E. 0203.978.726	20	11,11		31.12.2019	EUR	15.223	0
LE TRAVAILLEUR CHEZ LUI rue Sainte-Marie 5 4000 Liège B.E. 0402.439.340	553.985	92,33		31.12.2019	EUR	34.252	815
HERKENDRODE REAL ESTATE s.a place Saint-Jacques 11/147 - 4000 Liège B.E. 0724.557.633	1	1,00	99,00	31.12.2019	EUR	9.238	8.038

(*) suivant la codification officielle.

N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	3.908.257.168
I. Terrains et constructions	8.03.221	38.035.856
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	688.224.859
- Entreprises liées	8.03.222.1	604.211.875
1. Participations	8.03.222.11	247.643.667
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	356.568.208
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	84.012.984
3. Participations	8.03.222.21	55.655.445
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	28.357.539
III. Autres placements financiers	8.03.223	3.181.996.452
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	755.089.264
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	2.119.871.294
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	9.330.931
5. Autres prêts	8.03.223.5	123.563.138
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	
7. Autres	8.03.223.7	174.141.826
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	0

N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

Swap inflation 2,23% - 181.000
Swap inflation 1,97% - 287.109,50
Swap inflation 2,375% - 800.074,32
Swap couverture CHF 7,03% - 15.000.000

Valeur comptable nette	Juste valeur
0	-4.997
0	-5.310
0	-42.989
0	1.757.974

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Valeur comptable nette	Juste valeur

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

Voir règles d'évaluations en état n° 20.

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

Charges à reporter

Montant
415.477

N° 5. Etat du capital

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent

- Modifications au cours de l'exercice :

Apport

Augmentation de capital

- Au terme de l'exercice

2.Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

2.2. Actions nominatives ou dématérialisées

Nominatives

Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101	344.708.078	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.111.103	0	
8.05.111.102	344.708.078	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.1.20		
8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	294.210
8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	

B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3	0	
8.05.2	0	

N° 5. Etat du capital (suite)

C.ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par

- l'entreprise elle-même
- ses filiales

D.ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

1.Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

- .Montant des emprunts convertibles en cours
- .Montant du capital à souscrire
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

2.Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

- .Nombre de droits de souscription en circulation
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

3.Suite au paiement de dividendes en actions

- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
8.05.3.1		
8.05.3.2		
8.05.4.1		
8.05.4.2		
8.05.4.3		
8.05.4.4		
8.05.4.5		
8.05.4.6		
8.05.4.7		
8.05.4.8		

N° 5. Etat du capital (suite)

E.CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5	

F.PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL
 dont : - détenues par la société elle-même
 - détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1		
8.05.6.2		

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes,
telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux
articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte
des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007
relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du
21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

Risque de marché Ariane

Prov.pour risque PB

Prov. pour cessation

Prov. RM pour cessation

Prov.pour litiges envers des membres et anciens membres du personnel

Provision risque de liquidation

Montants
1.124.973
108.376
2.700.000
211.789.283
2.513.000
158.317.980

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	139.100.000
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	139.100.000
G. Dettes	8.07.1.42	19.048.516
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	19.048.516
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	158.148.516

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
TOTAL	8.07.2.5	

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	384.210
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	1.919.779

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Revenus locatifs

Revenus de leasing

Charges à imputer :

- Intérêts sur avances et emprunts divers
- Intérêts sur contrats d'échange d'intérêts
- Autres

Montants	
	98.771
	234.542
	4.832.341
	1.042.698
	349.504

N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé	Codes	Montants
A. Affaires directes		
1) Primes brutes :	8.10.07.720.1	165.054.838
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	37.706.713
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	127.348.125
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	108.639.224
2. Primes uniques :	8.10.11	56.415.614
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :	8.10.12	1.674.017
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :	8.10.13	155.239.751
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :	8.10.14	8.141.070
2) Solde de réassurance	8.10.15	-194.506
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	742.201
 B. Affaires acceptées		
Primes brutes :	8.10.17.720.1	
 III. Assurances non-vie et vie, affaires directes		
Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	165.054.838
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	
- dans les autres pays :	8.10.20	

N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	119,00	130,00
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	113,70	125,00
- personnel de direction	8.11.11.1	6,80	5,60
- employés	8.11.11.2	106,90	119,40
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	160.772,60	161.997,60

B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20		
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21	2,18	0,49
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22	4.153,22	908,75

N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	10.610.028
1. a)Rémunérations	8.12.111	8.574.071
b)Pensions	8.12.112	0
c)Autres avantages sociaux directs	8.12.113	147.203
2.Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	1.843.883
3.Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	506.152
4.Autres dépenses de personnel	8.12.14	-223.741
5.Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	-410.393
a)Dotations (+)	8.12.15.1	67.652
b)Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	(478.044)
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16	172.853
II. Biens et services divers*	8.12.2	6.633.643
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	1.260.640
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	77.507
1.Dotations (+)	8.12.41	
2.Utilisations et reprises (-)	8.12.42	()
V.Autres charges courantes*	8.12.5	969.065
1.Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	127.249
a)Précompte immobilier	8.12.511	97.024
b)Autres	8.12.512	30.225
2.Contributions aux organismes publics*	8.12.52	
3.Charges théoriques*	8.12.53	201.990
4.Autres	8.12.54	639.826
VI.Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	(-334.513)
1.Frais d'administration récupérés	8.12.61	-334.513
a)Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b)Autres*	8.12.612	-334.513
2.Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	19.885.396

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

N°13. Autres produits, autres charges

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

N°14. Résultats exceptionnels

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

N° 15. Impôts sur le résultat

A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

- a. Versements anticipés et précomptes remboursables
- b. Autres éléments imputables
- c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)
- d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

- a) Suppléments d'impôts dus ou versés :
- b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	0
8.15.1.634.1	0
8.15.1.634.11	171.805
8.15.1.634.12	-12.000
8.15.1.634.13	(159.805)
8.15.1.634.14	
8.15.1.634.2	
8.15.1.634.21	
8.15.1.634.22	

N° 15. Impôts sur le résultat

- B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

DNA (Estimation)

Plus-value sur actions exonérées

Prélèvements sur provisions techniques taxées

Autres mouvements de provisions imposables

Montants
15.375.027
-23.582.641
-66.110.452
183.133.746

- C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
- Solde reportable des RDT

2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	133.505.710
8.15.4.11	124.594.078
	8.911.632
8.15.4.2	

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

A. Taxes :

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Prélèvement professionnel

2. Prélèvement mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	4.736.067	5.265.020
8.16.12	277	0
8.16.21	20.452.315	16.939.533
8.16.22	584.014	487.036

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	35.500.000
b) de tiers :	8.17.021	
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	
b) autres :	8.17.031	164.394.234
E. Marchés à terme* :		
a) opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b) opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c) opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d) opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e) opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g) autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	
h) autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	1.116
G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.	8.17.06	
Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.	8.17.06B	
H. Autres (à spécifier) :	8.17.07	471.978.433
Garantie constituée pour le compte d'Integrale Immo Management SA		1.500.000
Engagement d'acquisition de valeur mobilière		122.299.367
Contrats d'échange de conditions d'intérêts		13.938
Contrats de Swap d'inflation		5.407.754
Subordination des avances octroyées à Ariane Building		5.810.213
Subordination des avances octroyées à Arsenal Building SA		2.891.052
Subordination des avances octroyées à Carolease		4.339.689
Subordination des avances octroyées à Copernicus site SA		8.400.000
Subordination des avances octroyées à Drapfin SA		6.300.000
Subordination des avances octroyées à FM-A Invest SA		5.499.022
Subordination des avances octroyées à Integrale Ginkgo Park		2.800.000
Subordination des avances octroyées à Green 4 Power		27.422.107
Subordination des avances octroyées à Gutenberg SA		10.859.718
Subordination des avances octroyées à Herkenrode		25.311.808
Subordination des avances octroyées à Integrale Immo Management		44.882.537
Subordination des avances octroyées à Ijunck Lux		14.000.000
Subordination des avances octroyées à Immo fractal SA		4.614.784
Subordination des avances octroyées à Immo Haecht 1442		14.530.400
Subordination des avances octroyées à Integrale Green Energy SA		2.000.000
Subordination des avances octroyées à Integrale Immo Lux SA		7.120.491
Subordination des avances octroyées à Integrale Real Estate Fund		2.018.007
Subordination des avances octroyées à Integrale Zaventem Building SA		8.815.111
Subordination des avances octroyées à La Foncière Liégeoise		4.320.908
Subordination des avances octroyées à Lozana Invest SA		5.600.000
Subordination des avances octroyées à Luso Invest		39.916.537
Subordination des avances octroyées à Meuse Office		14.500.000
Subordination des avances octroyées à New Mecco Warehouse SA		3.328.915
Subordination des avances octroyées à Office Park Alleu		9.200.616
Subordination des avances octroyées à Power 2 Green		1.265.625
Convention de non-retrait des avances à Regent Building SA		5.064.950
Subordination des avances octroyées à SPV JVGB		5.321.599
Subordination des avances octroyées à Stodiek Propco		34.222.500
Subordination des avances octroyées à Tetris		15.180.786
Subordination des avances octroyées à Waterside SA		7.220.000

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C. II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222	488.704.039	639.829.879	68.208.520	73.834.495
1 + 3 Participations	8.18.222.01	132.135.831	166.265.765	40.787.920	41.746.395
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02	356.568.208	473.564.114	27.420.600	32.088.100
- subordonnés	8.18.222.021	342.757.375	458.439.745	27.420.600	32.088.100
- autres	8.18.222.022	13.810.833	15.124.369		
- D. II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232	6.309.823	9.512.367		
1 + 3 Participations	8.18.232.01	1.987.333	2.274.135		
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02	4.322.489	7.238.232		
- subordonnés	8.18.232.021	4.322.489	7.238.232		
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41	25.708.544	15.166.183		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411	0	0		
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	25.708.544	15.166.183		
- B. Passifs subordonnés	8.18.12				
- G. Dettes	8.18.42	0	4.621.250	0	2.904.000
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425	0	4.621.250	0	2.904.000

**N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
(suite et fin)**

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50		
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements			

N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (*).

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations	8.18.60.1		
- Créances subordonnées	8.18.60.2		
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
-	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.

N° 19. Relations financières avec :

A.les administrateurs et gérants;

B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;

C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

1.Créances sur les personnes précitées

2.Garanties constituées en leur faveur

3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants

- aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	2.651.492
8.19.42	

Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

Les créances sur les personnes précitées concernent des prêts hypothécaires et des avances sur assurance de groupe. Les taux d'intérêts oscillent entre 2,74 et 5,15%.

N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié/ils sont liés.

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisorale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'ent
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Montants
8.19.5	426.685
8.19.6	211.500
8.19.61	211.500
8.19.62	
8.19.63	
8.19.7	
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

Les présentes règles d'évaluation sont les règles comptables applicables en cas de continuité d'exploitation. A la suite de celles-ci, vous trouverez les règles d'évaluation applicables sous l'hypothèse de discontinuité d'exploitation. Ce sont ces dernières qui ont été appliquées pour l'exercice clos au 31/12/2020.

A. CONTINUITE

1.Placements autres que les terrains et constructions

ACTIF B. ACTIFS INCORPORELS B.I Frais d'établissement. Les frais d'émission d'emprunts sont activés et font l'objet d'amortissements répartis sur toute la durée de l'emprunt. B.II. immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles d'une valeur inférieure ou égale à 25.000,00 EUR sont amorties totalement la première année. Les immobilisations incorporelles d'une valeur supérieure à 25.000,00 EUR sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation sans pouvoir excéder 5 ans. C. PLACEMENTS. C.I. Terrains et constructions. Ces immobilisations sont comptabilisées soit à leur valeur d'acquisition comportant leur prix d'achat et les frais accessoires tels que les impôts non récupérables, soit à leur prix de revient. Elles font l'objet d'amortissements calculés selon le processus défini sous la rubrique 'Amortissements' et peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre 'Réévaluations'. C.II. Placements dans des entreprises liées et participations. Les participations sont évaluées à leur valeur d'acquisition nette, les frais accessoires étant pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés. Elles peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre 'Réévaluations'. Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues. Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. La valeur d'acquisition des participations, actions ou parts reçues en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire ou résultant de la conversion de créances, correspond à la valeur conventionnelle des biens et valeurs apportées ou des créances converties. Toutefois, si cette valeur conventionnelle est inférieure à la valeur de marché des biens et valeurs apportées ou des créances converties, la valeur d'acquisition

correspond à cette valeur supérieure de marché. C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable.

Les actions, parts et autres titres à revenus variables font systématiquement l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

- les titres individuels font l'objet d'une réduction de valeur systématique équivalente à la différence entre le cours d'acquisition et le cours cible fixé par le comité de Direction et présenté au Comité d'audit. Ce cours cible est fixé en tenant compte, entre autres, des perspectives de croissance et des risques importants.

- les fonds et sicav font l'objet d'une approche en fonction du sous-jacent. Lorsque ce dernier est composé d'actions, la règle décrite ci-dessus pour les titres individuels est appliquée. Lorsque le sous-jacent est un produit de dette (fonds de dettes crédit ou infrastructure), une réduction de valeur sera enregistrée lorsqu'un risque de défaut à l'intérieur du portefeuille est identifié et que celui-ci impacte significativement et/ou durablement la valeur de marché du fonds.

C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe. Ces titres sont évalués à leur valeur d'acquisition.

Toutefois, lorsque leur rendement actuariel, calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres. La prise en résultats de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est effectuée, prorata temporis, sur une base linéaire. Ce principe est applicable aux titres dont le rendement est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement. Intégrale adopte une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage, peuvent être prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis ou des titres vendus dans le cadre de l'arbitrage. Dans ce cas, les plus ou moins-values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux comptes où sont enregistrés les titres achetés. Les plus et moins-values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci ne s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage. Conformément à ce paragraphe, le montant résiduel sera pris en résultats de manière échelonnée avec les revenus de la nouvelle opération d'arbitrage pour autant que la période initiale d'enregistrement en résultats ne s'en trouve pas allongée de manière significative. On entend par opération d'arbitrage toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration attendue de la gestion financière des titres de placement à revenu fixe. Si le montant net reçu à l'occasion de la vente est supérieur au montant consacré à l'achat, en ce compris les frais accessoires, la plus-value

ou la moins-value sera à ce titre prise en résultat, en proportion de la différence entre montants achetés et vendus. Les titres à revenu fixe font l'objet de réductions de valeur afin de refléter tout risque que les émetteurs de ces titres n'honorent pas tout ou partie de leurs engagements y afférant, en ce compris, mais pas uniquement, la probabilité que le remboursement de ces titres soit en tout ou en partie incertain ou compromis. Les critères pris en considération pour juger du caractère durable d'une perte de valeur sont (i) des difficultés financières connues de l'émetteur (ii) le non paiement de coupons pendant 2 années consécutives. Notre portefeuille comporte actuellement trois types distincts d'obligations perpétuelles : a) Les obligations à taux fixe b) Les obligations avec « step up » c) Les obligations avec un taux « cms + spread ». Dans le cadre des réductions de valeur, les obligations perpétuelles font l'objet de réductions de valeur systématiques lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition. Quant aux obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe qualifiés de supports de liquidité, ils font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de marché est inférieure à la valeur obtenue par application des autres dispositions reprises dans les présentes règles. C.III.4 à 7 Créances Elles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée comme suit : 1. Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. 2. L'inscription au bilan des créances à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats prorata temporis sur la base des intérêts composés : a) des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances ; b) de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances ; c) de l'escompte de créances qui ne sont pas productives d'intérêt ou qui sont assorties d'un intérêt anormalement faible, lorsque ces créances : 1° sont remboursables à une date éloignée de plus d'un an, à compter de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, et 2° sont afférentes soit à des montants actés en tant que produits au compte de résultats, soit au prix de cession d'immobilisations ou de branches d'activités. L'escompte visé sous c) est calculé au taux du marché applicable à de telles créances au moment de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise. Pour les créances payables ou remboursables par versements échelonnés, dont le taux d'intérêt ou de chargement s'applique durant toute la durée du contrat sur le montant initial, les montants respectifs des intérêts et chargements courus à prendre en résultats et des intérêts et chargements non courus à reporter sont déterminés par application du taux réel au solde restant dû en début de chaque période ; ce taux réel est calculé compte tenu de l'échelonnement et de la périodicité des versements. Une autre méthode ne peut être appliquée que pour autant qu'elle donne, par exercice social, des résultats équivalents. Les intérêts et chargements ne peuvent être compensés avec les frais, charges et commissions exposés à l'occasion de ces opérations. Placements transférés au cours de l'exercice de la rubrique C.- Branche 21 à la rubrique D.- Branche 23 de l'actif Ils font, à la date de leur transfert, l'objet, pour la différence entre la valeur comptable et leur valeur actuelle, de reprises de réductions de valeur à concurrence des réductions de valeur actées

antérieurement et de plus-values de réévaluation, lorsqu'à la date du transfert, leur valeur actuelle est supérieure à leur valeur comptable. Ces plus-values de réévaluation sont portées au poste A.III.2 du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les placements auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés. E. CREANCES Ces créances font l'objet de réductions de valeur déterminées selon des règles identiques à celles afférentes aux créances comptabilisées sous la rubrique C. OPTIONS SUR ACTIONS Il faut entendre par option sur actions qualifiée de couverture affectée, l'option qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation de prix d'actions. Pour pouvoir être considérée comme option de couverture affectée, il faut que l'option réponde aux conditions suivantes : a) l'élément couvert expose Intégrale à un risque de variation de prix ; b) l'option est dans les livres qualifiée comme telle dès l'origine ; c) l'option a comme instrument sous-jacent des titres ayant des caractéristiques similaires à ceux en couverture desquels elle est conclue ; d) l'option est traitée sur un marché liquide comme défini ci-après ou les titres sous-jacents sont traités sur un tel marché. Le marché liquide se définit comme un marché organisé, c'est-à-dire un marché de gré à gré fonctionnant régulièrement à l'intervention d'établissements financiers tiers mainteneurs de marché qui :- assurent des cotations permanentes de cours acheteurs et vendeurs dont les fourchettes correspondent aux usages du marché ;- traitent régulièrement sur leur marché des volumes de titres ou instruments financiers tels que ceux-ci puissent être considérés comme réalisables à tout moment sans incidence significative sur les cours. 1. Les options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, à la date de clôture des comptes, évaluées à leur valeur d'acquisition. Les différences résultant des variations de valeur d'options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans les comptes d'attente ouverts parmi les comptes de régularisation. Lors du dénouement de l'option de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des plus ou moins-values sur l'élément couvert. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué à la valeur du marché, les résultats provenant de l'option de couverture affectée doivent être imputés au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des variations de valeur de l'élément couvert. Les dispositions qui précèdent sont applicables aux options sur actions qualifiées de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices. Les produits et charges précités à imputer au compte de résultats y sont enregistrés comme éléments constitutifs du résultat net, à exprimer au poste 'Instruments financiers' correspondant. 2. Les options sur actions qui ne répondent pas ou plus aux critères requis pour être qualifiées de couverture affectée font l'objet de réductions de valeur lorsque leurs valeurs de marché ou de réalisation, à la date de clôture des comptes, est inférieure à leur valeur d'acquisition. REEVALUATIONS Intégrale peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles, ainsi que des entreprises liées, participations, actions et parts figurant sous la rubrique C. de l'actif, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain

et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise ou d'une partie de ses activités, ils ne sont réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de l'entreprise ou par la partie concernée de ses activités. Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi, aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation. Les plus-values actées sont imputées directement au poste A.III.1. du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés. Ces plus-values peuvent toutefois : 1° être transférées aux réserves à concurrence du montant des amortissements actés sur la plus value ; 2° en cas de moins-value ultérieure, être annulées à concurrence du montant non encore amorti sur la plus-value.

AMORTISSEMENTS Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci après : Pourcentage d'amortissement (taux annuel) Bâtiment siège social 2,5 % Bâtiment de placement (branche 21) 2,5 % Installations et aménagements 10 % Matériel roulant amorti en fonction de la durée d'utilisation probable Mobilier minimum 10 % Matériel de bureau minimum 10 % Matériel informatique minimum 33,3 % Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. Les amortissements actés en application de l'alinéa 1er sur les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide. Les amortissements actés en application de l'alinéa 2 qui s'avèrent ne plus être justifiés, font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés conformément à l'alinéa 1er.

PASSIF C. PROVISIONS TECHNIQUES

1. La provision pour primes non acquises est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance.

2. La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives aux dits contrats.

3. La provision d'assurance vie est en principe calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. Le calcul est réalisé annuellement sous la responsabilité d'un actuair e, sur la base de méthodes actuarielles généralement reconnues.

3.1. Les provisions pour les assurances vie classiques de la branche 21 et les assurances modernes (de type capitalisation) de branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules actuarielles prospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats

3.2. Les provisions techniques pour les assurances vie modernes (de type capitalisation) de la branche 21 sans taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules rétrospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats

3.3. Les provisions

techniques de l'assurance vie de la branche 23 sont calculées en multipliant le nombre d'unités par fonds par le cours d'une unité du fonds en question 3.4. La provision pour sinistres du groupe d'activités 'vie' est égale à la somme due aux bénéficiaires, augmentée des frais de gestion des sinistres 3.5. Une provision pour aléas financiers est constituée lorsqu'il s'avère que le rendement des actifs représentatifs n'est plus suffisant pour permettre à la compagnie d'assumer ses obligations en matière d'assurance. Cette provision est constituée conformément aux directives et recommandations de la BNB.E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment :1. Les charges de grosses réparations et de gros entretiens. A la clôture de chaque exercice, une provision est déterminée immeuble par immeuble. 2. Les risques de pertes ou de charges découlant pour Intégrale de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations et de litiges en cours. 3. Le risque global de marché lorsqu'il est constaté que tout ou partie de celui-ci est inactif.4. Les risques de marché lorsque les rendements des actifs sont incertains, compromis ou réduits. AUTRES ELEMENTS MONETAIRES 1. Intégrale tient sa comptabilité en euro. La comptabilité est organisée de telle manière que les éléments monétaires sont enregistrés avec la mention des montants dans la monnaie dans laquelle ils sont libellés. Ces éléments sont évalués sur la base de leur montant converti dans la monnaie concernée. Il faut entendre par :a) éléments monétaires : les actifs, passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements portant sur un nombre déterminé d'unités monétaires à encaisser ou à payer, ainsi que les autres actifs qui sont affectés à la couverture des provisions techniques en monnaies étrangères ; b) report-déport : l'écart en plus (report) ou en moins (déport) qui sépare le cours d'une opération de change à terme (ou d'une opération à terme de cours de change conclue suivant les modalités des marchés des futures) du cours au comptant lors de la conclusion d'une telle opération ; c) opération de couverture affectée au regard du risque de variation du cours de change : l'opération qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation du cours de change portant sur un élément monétaire ou un ensemble homogène d'éléments monétaires au regard du risque de fluctuation du taux de change. Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture affectée au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes :a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doit exposer l'entreprise à un risque de variation de cours de change ;b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ; c) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts et l'opération de couverture doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, l'instrument sous-jacent à l'option et l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite. 2. Les éléments monétaires en monnaies étrangères sont

convertis en euro par application du cours au comptant à la date de clôture des comptes. Les éléments qui, soit en raison de leur nature, comme les billets de banque, soit en vertu de la réglementation du change, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique. 3. Les opérations de change à terme sont évaluées au cours de change à terme correspondant au terme restant à courir de ces opérations. Les soldes des différences négatives qui en résultent sont imputés au compte de résultats comme charge à prendre en compte pour déterminer le résultat de l'activité de change. Les différences positives qui s'y rapportent ne sont pas reconnues comme produit imputé au compte de résultats. ENGAGEMENTS 1) Il faut entendre par opération à terme de taux d'intérêt qualifiée de couverture affectée, l'opération à terme qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque portant sur un actif, un passif, un droit, un engagement hors bilan ou un ensemble d'éléments de caractéristiques homogènes au regard de leur sensibilité aux variations de taux d'intérêts. Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes : a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer l'entreprise à un risque de variation de taux d'intérêts ; b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ; c) une corrélation étroite doit être constatée entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles de l'opération de couverture affectée ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, la corrélation doit être établie entre les variations de l'élément couvert et celles de l'instrument financier sous-jacent. 2) Les opérations à terme de taux d'intérêts sont évaluées à leur valeur d'acquisition à la date de clôture des comptes. A la date de clôture de l'exercice, les opérations à terme de taux d'intérêts qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être qualifiées comme opérations de couverture affectée au sens du paragraphe 1), sont évaluées à leur valeur de marché si cette évaluation fait apparaître par rapport à la valeur initiale une différence négative. Celle-ci est imputée au compte de résultats. 3) Les différences résultant des variations de valeur des opérations à terme de taux d'intérêts qualifiées de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans un compte d'attente ouvert parmi les comptes de régularisation. Au dénouement de l'opération de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des produits ou charges de l'élément couvert, sur la durée de vie résiduelle de cet élément. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué au cours du marché, les résultats de couverture affectée provenant d'opérations à terme de taux d'intérêts doivent être imputés au compte de résultats avant la date de dénouement de l'opération de couverture, au fur et à mesure de la variation de valeur de l'élément couvert, afin de respecter la règle de symétrie. En cas de cession ou lors de l'échéance de l'élément couvert, le solde du compte d'attente est imputé intégralement au compte de résultats et les différences résultant des variations de valeur ultérieures des opérations de couverture non dénouées qui y étaient affectées sont traitées conformément aux dispositions du paragraphe 2). Les dispositions du présent paragraphe sont applicables aux contrats

d'options de taux d'intérêt qualifiés de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices. Les produits et charges visés au présent paragraphe sont repris au compte de résultats pour leur solde après compensation entre produits et charges de même nature. RÉPARTITION DES PRODUITS ET CHARGES. L'ensemble des charges et des produits relatif aux activités d'assurance est imputé au compte de résultats technique. La gestion des actifs est effectuée sans cantonnement, à l'exception du produit de branche 21 Certiflex et des produits de la branche 23. La comptabilité suit ce même principe qui respecte l'AR du 5 décembre 1996 portant exécution de l'article 2, §3, 5° de la Loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances. L'affectation des frais de gestion entre la branche 21 et la branche 23 s'effectue en fonction des prestations réelles pour tout ce qui est identifiable ou forfaitairement pour les autres frais.

2. Terrains et constructions

3. Autres

D. PLACEMENTS RELATIFS AUX OPERATIONS LIEES A DES FONDS D'INVESTISSEMENT (Branche 23) Les placements repris sous cette rubrique sont portés à l'actif du bilan à leur valeur actuelle. 1° Dans le cas de placements autres que les terrains et constructions, on entend par valeur actuelle la valeur du marché. Lorsque les placements sont admis à la cote d'une bourse de valeurs mobilières officielle, on entend par valeur du marché la valeur qui est déterminée à la date de clôture du bilan ou, lorsque le jour de clôture du bilan n'est pas un jour de négociation en bourse, le dernier jour de négociation précédant cette date. Lorsqu'il existe un marché pour des placements autres que ceux visés à l'alinéa précédent, on entend par valeur du marché le prix moyen auquel ces placements étaient négociés à la date de clôture du bilan ou, lorsque le jour de clôture du bilan n'est pas un jour de marché, le dernier jour de négociation précédant cette date. Lorsque, à la date de l'établissement des comptes, les placements visés aux 2 alinéas précédents ont été vendus ou lorsque l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur du marché est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés. Les autres placements sont évalués sur la base d'une appréciation prudente de leur valeur probable de réalisation. 2° Dans le cas de terrains et de constructions, on entend par valeur actuelle celle du marché déterminée à la date de l'évaluation. Par valeur du marché, on entend le prix auquel les terrains et constructions pourraient être vendus, à la date de l'évaluation, sous contrat privé entre un vendeur consentant et un acheteur non lié, étant entendu que le bien a fait l'objet d'une offre publique sur le marché, que les conditions de celui-ci permettent une vente régulière et que le délai disponible pour la négociation de la vente est normal compte tenu de la nature du bien. La valeur du marché est déterminée par une évaluation séparée de chaque terrain et de chaque construction, effectuée au moins tous les cinq ans selon une méthode généralement reconnue ou acceptée par la Banque Nationale de Belgique. Lorsque, à la date d'établissement des comptes, les terrains et constructions ont été vendus ou

lorsque l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur déterminée conformément à l'alinéa 2 du présent 2° est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer la valeur du marché d'un terrain ou d'une construction, la valeur déterminée sur la base du principe du prix d'acquisition ou du coût de revient est réputée être la valeur actuelle. Les terrains et constructions font l'objet de réductions de valeur lorsque, depuis la dernière évaluation effectuée, la valeur d'un terrain ou d'une construction a diminué. La valeur inférieure ainsi déterminée n'est pas majorée dans les bilans ultérieurs, sauf si cette majoration résulte d'une nouvelle détermination de la valeur de marché.

B. DISCONTINUITÉ

Les règles d'évaluation applicables sous l'hypothèse de discontinuité telle qu'approuvées par le conseil d'administration du 8 octobre 2020 se détaillent comme suit :

ACTIF :

- Les immobilisations incorporelles, à savoir les frais de constitution et d'augmentation de capital, les frais d'émissions d'emprunts et les autres immobilisations incorporelles, ont été amorties totalement.
- Les immeubles détenus en direct par INTEGRALE comme siège social ou comme immeubles détenus en vue de la location, ont été réduits de valeur, le cas échéant lorsque la valeur comptable au 31/12/2020 est supérieure à 80% de la valeur de marché (calcul SII dernier en date) qui représente la valeur de vente forcée de l'immeuble.
- Les moins-values latentes sur les participations dans des entreprises liées immobilières ont été calculées sur la base de la part dans les fonds propres après avoir ramené la valeur de l'immeuble à la valeur de vente forcée (80% de la valeur de marché) en tenant compte d'une éventuelle décote fiscale à appliquer.
- Nous avons considéré que les prêts aux entreprises liées ne donnent pas lieu à une réduction de valeur.

En effet, en cas de cession de la filiale, le prêt serait remboursé à la valeur nominale par le repreneur.

- Les participations dans des autres entreprises avec lien de participation ont été réduites à la valeur de la quote-part dans les fonds propres de l'entreprises avec lien de participation sur la base des fonds propres comptables les plus récents disponibles.

Les moins-values latentes sur actions ont été enregistrées individuellement en réduction de valeur pour chaque titre en comparant la valeur comptable au 31/12/2020 et la valeur de marché au 31/12/2020.

Les moins-values latentes sur obligations ont été enregistrées individuellement en réduction de valeur pour chaque titre en comparant la valeur comptable au 31/12/2020 et la valeur de marché au 31/12/2020.

Pour les titres dont le remboursement semble aujourd'hui compromis ont fait l'objet d'une réduction de valeur totale.

Les actifs corporels tels que les mobiliers, les outils informatiques ont été totalement réduits de valeur.

Le matériel roulant a été conservé à sa valeur nette comptable.

Les réductions de valeur sur les postes d'actifs mentionnés ci-avant ont été enregistrées dans les comptes #624.2 « Corrections de valeurs sur placements ».

Le cas échéant, les reprises de réductions de valeur ont été actées dans les comptes #722.3 « Reprise de corrections de valeurs sur placements ».

PASSIF :

Integrale a annoncé le 6 mai 2021 avoir conclu avec Monument Assurance Belgium une convention de cession d'actifs portant sur l'ensemble des activités d'assurance de la Société. Cette convention protégera les droits du personnel d'Integrale puisque Monument Assurances Belgium non seulement reprendra la totalité du personnel de la Société mais en outre offrira à celui-ci, à partir du closing, une garantie d'emploi de 18 mois.

Dans ce contexte, aucune provision pour licenciements n'a été portée au passif des comptes clôturés au 31/12/2020.

Les intérêts pour le fonds de garantie ont été portés à 0 pour la partie non payée en 2020.

Une provision pour frais annexes a été enregistrée afin de couvrir les frais d'avocats, de réviseurs ou d'autres fonctions nécessaires à une hypothèse de discontinuité de la société.

Un complément de provisions mathématiques a été déterminé et s'établit comme suit :

	Br21		Certiflex		Total
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
Total Best Estimate (hors best estimate PB)	3 278 654 721	3 216 170 086	681 382 316	696 859 412	3 960 037 038
Total PCC	-456 537 828	-341 394 951	-7 969 332	-5 521 541	-464 507 160
Total Provisions techniques BEGAAP	-2 330 052 262	-2 343 477 555	-669 482 545	-678 675 623	-2 999 534 807
Fonds de réserve	-122 655 124	-122 655 124			-122 655 124
Plus-values non réalisées	-157 620 225	-115 931 237	-81 030 924	-63 633 151	-238 651 149
Plus-values réalisées vente immobilier		0			0
Provision complémentaire à enregistrer	211.789.283	292.711.219	-77.100.484	-50.970.903	134.688.799

Ce complément de provisions mathématiques a été déterminé sur la base du Best Estimate diminué des provisions BEGAAP (y inclus PCC et Fonds de réserves avant affectation du résultat de l'année) et diminué des plus-values non réalisées au 31/12/2020 qui concernent le portefeuille d'obligations, d'actions et fonds communs de placement.

Il n'a pas été tenu compte des plus-values non réalisées sur les prêts aux entreprises liées pour déterminer la juste valeur des passifs d'assurance.

En effet, comme mentionné dans les règles d'évaluation dans une perspective de discontinuité, en cas de cession des actions de la société immobilière, le prêt à ladite société sera remboursé à la valeur nominale et aucune plus-value ne sera réalisée.

Le complément de provisions mathématiques s'élève à € 211.789.283 pour la branche 21 hors Certiflex. L'activité Certiflex présente un surplus de € 77.100.484.

En respect du principe de prudence, ce montant n'a pas été comptabilisé dans la situation au 31/12/2020.

Le Best Estimate "discontinuité" a été calculé selon les hypothèses suivantes:

- o Flux au 31/12/2020 sans primes futures

L'hypothèse de ne pas reconnaître de primes futures pour le portefeuille des actifs cotisants-dormants diminue le complément de provisions mathématiques de 53,6 millions ;

- o Courbe des taux : EIOPA au 31/12/2020 sans VA

- o Frais : Majoration des frais de 2,66 millions et suppression des frais variables associés aux primes futures ;

- o Rachats : Majoration à tout âge des taux de rachat annuels 31/12/2020 de 2% pour le segment Integrale branche 21

Des analyses de sensibilité ont été réalisées sur ces hypothèses, vous trouverez ci-après les résultats uniquement pour le BE actifs cotisants-dormants et le BE frais Integrale déterministe :

Majoration de 1% à tout âge des taux de rachat annuels 31/12/2020 pour le segment Integrale branche 21 ;

Majoration de 4 % à tout âge des taux de rachat annuels 31/12/2020 pour le segment Integrale branche 21 ;

Utilisation de la courbe EIOPA+VA 31/12/2020.

	31/12/2020 avec hypothèses de discontinuité	31/12/2020 discontinuité - Sensi rachat +1%	Delta vs 31/12/2020 avec hypothèses de discontinuité	31/12/2020 discontinuité - Sensi rachat +4%	Delta vs 31/12/2020 avec hypothèses de discontinuité	31/12/2020 discontinuité - Sensi courbe EIOPA+VA	Delta vs 31/12/2020 avec hypothèses de discontinuité
BE Actifs cotisants-dormants	2.830.091.660,07	2.887.157.682,46	57.066.022,40	2.733.956.419,46	-96.135.240,61	2.809.618.891,58	-20.472.768,49
BE Frais Integrale <u>déterministe</u>	187.955.576,71	211.706.396,52	23.750.819,81	151.658.600,21	-36.296.976,50	186.489.921,82	-1.465.654,89

Les autres hypothèses non mentionnées ici sont supposées égales à celles utilisées pour les calculs Solvabilité 2 effectués au 31/12/2020.

Les provisions citées ci-avant ont été enregistrée sous le poste #163 Provisions pour autres risques et charges - Autres.

L'impact de le comptes de résultats se situe dans le comptes de résultats techniques vie sous le poste #624.1 « Charges de gestion des placements ».

Une provision complémentaire a été enregistrée en tenant compte du contrat conclu avec Monument Assurance Belgium.

En effet, nous renvoyons au point 2.6 du rapport de gestion dans lequel une description des éléments ayant conduit les administrateurs provisoires à sélectionner

l'offre de Monument Assurance Belgium y sont résumés. Bien que des conditions suspensives soient reprises dans le contrat susmentionné,

étant donné les différents éléments repris au point 2.6 du rapport de gestion et malgré les incertitudes liées à une procédure légale à l'encontre de la Société ayant débuté en juin 2021,

la Société estime que le scénario le plus probable est que le contrat susmentionné soit exécuté de sorte que la différence entre, d'une part, l'actif net de la Société,

tel que valorisé sur la base de l'article 41 de l'AR du 17/11/1994 (principe de discontinuité) et, d'autre part, le prix en numéraire de la transaction

conclu avec Monument Assurances Belgium est reprise dans une provision pour risques et charges pour un montant total de EUR 158 millions.

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions

Les placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise sont portés au bilan à leur valeur actuelle(valeur de marché)

N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).

A.Exposé des modifications et leurs justifications

-Le transfert du compte de résultats technique vers le compte de résultats non technique, des produits et charges des placements a été annulé. Tous les actifs étant des valeurs représentatives des provisions techniques, conformément à l'AR de 17/11/1994 les produits produits et charges des placements doivent être repris dans le compte de résultats technique.
 - Une provision complémentaire a été enregistrée en tenant compte du contrat conclu avec Monument Assurance Belgium. (cf. annexe 20)

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice

au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants
Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie - code 731	-10.718.484	Produits des placements alloués, transférés au compte non technique - code 627	10.718.484
Charges de gestion des placements - code 630.1	7.296.717	Charges de gestion des placements - code 624.1	-7.296.717
Autres provisions (état n°6) - code 163	158.317.980	Charges de gestion des placements - code 624.1	-158.317.980

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (*) : OUI

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*) :

* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (*) : NON

* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (*) : NON

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autoriséé :

* Biffer ce qui ne convient pas.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.

ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**):

. Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**):

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

Annexe 23

N° 23. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

1. L'exposition sur les placements obligataires étatiques italiens, espagnols et portugais se présente comme suit au 31 décembre 2020 (en €):

	Valeur nette comptable 31/12/2020 Hypothèse de discontinuité	Valeur de marché 31/12/2020	+/- values latentes 2020	+/- values latentes 2019
Italie	530.018.234	566.563.770	36.545.536	9.190.752
Espagne	151.368.077	181.342.125	29.974.048	33.159.092
Portugal	188.346.211	232.565.980	44.219.769	35.528.598
Total	869.732.522	980.471.875	110.739.353	77.878.442

La situation s'est fortement améliorée. Ceci est expliqué par la baisse généralisée des taux et le rétrécissement des spreads sur les différentes lignes souveraines.

2. Dans le bilan social, le tableau des mouvements de personnel contient un nombre important de mouvements d'entrées et de sorties de contrats à durée déterminée. La quasi-totalité de ces mouvements concerne les contrats d'étudiants durant les vacances d'été, et des changements de pourcentage de temps de travail.
3. Conformément au prescrit de la loi du 24 juillet 2008, les démarches visant à identifier les bénéficiaires de capitaux en attente de liquidation sont poursuivies. Au 31 décembre 2020, les capitaux échus relatifs à l'assurance vie individuelle depuis plus d'un an et non liquidés sont limités à un montant de 164.289 EUR.
4. L'annexe 3 des comptes annuels présente les valeurs actuelles des placements et démontre des plus-values latentes significatives.

Les valeurs actuelles ont été déterminées sur la base des valeurs des actifs telles que reprises dans le bilan économique au 31/12/2020 (référentiel Solvency II). Les actifs sont prioritairement valorisés sur la base d'une cotation externe. En cas d'actif(s) non coté(s), un modèle a été développé en interne pour déterminer la valeur à reprendre dans le bilan économique. Concernant les immeubles détenus dans le portefeuille d'Intégrale SA (en direct ou via

une participation), la valeur est déterminée sur la base de la valeur locative estimée divisée par un taux de capitalisation. Ce modèle tient également compte des éventuelles gratuités, vacances locatives et frais de transaction. Concernant les prêts, la valeur est déterminée sur la base des flux futurs actualisés selon la courbe SWAP ajouté d'un spread à la date de valorisation à l'exception des prêts aux entreprises liées.

5. L'annexe 19 fait état des relations financières avec les administrateurs. Celle-ci reprend notamment les rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées à charge du compte de résultats. Le montant global de 2.651.492 EUR repris sous le code 8.19.41 se répartit comme suit :

	Avantages à court terme	Avantages à long terme
Administrateurs	971.916	0
Direction	1.599.304	80.272

6. L'article 34 sexies §5, 1° de l'arrêté royal du 17 novembre 1994, tel que modifié au premier juin 2016, relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances prévoit la constitution d'une provision complémentaire lorsque le taux d'intérêt garanti dépasse de plus de 0,1 % (10 points de base) le taux d'intérêt moyen sur les 5 dernières années des OLO à 10 ans (ci- après le « taux pivot »). Le taux pivot est déterminé à l'aide des taux de référence en fin de mois communiqués par la Banque nationale de Belgique pour le rendement des obligations linéaires. La valeur moyenne est calculée pour la période allant de décembre 2015 à novembre 2020 inclus. Ainsi, le taux pivot à appliquer au 31 décembre 2020 a été fixé à 0,33 % (cfr. circulaire NBB_2020_046). Integrale SA a doté un montant de € 117.590.668 pour la constitution de la provision complémentaire relative à l'exercice 2020. La provision constituée au terme de cet exercice s'élève à € 464.507.160 (y compris Certiflex).
7. Conformément à l'article 15 de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003, Integrale détient un fonds de réserve de la gestion "pension extra-légale". Au 31 décembre 2019, il s'élevait à € 122.655.124 et est repris sous la rubrique C.VI Autres provisions techniques au passif du bilan. Un montant de € 5.688.552 a été doté au fonds de réserve au cours de l'exercice 2020. Au 31 décembre 2020, le fonds de réserve s'élève à €128.343.676. Notons que ce fonds est à 5% des provisions d'assurance comme exigé dans cet Arrêté Royal.
8. Integrale SA surveille et gère les risques liés à la pandémie Covid-19 qui s'est propagée depuis mars/avril 2020.

Conformément au reporting NBB_Covid-19, des informations quantitatives et qualitatives sont envoyées mensuellement à la Banque Nationale de Belgique. Nous constatons une volatilité des marchés (taux et spreads) impactant les valorisations de nos actifs et passifs. Cette volatilité a des implications sur notre ratio de solvabilité (SII) qui, depuis le début de l'année 2020, a été en dessous de 100%.

Les principaux risques identifiés au niveau d'Integrale SA sont les suivants:

- Risque de non recouvrabilité de créances

Les sociétés affiliées pourraient être confrontées à des difficultés liées à cette crise. Conformément aux mesures prises par le secteur des assurances, nous leur avons exceptionnellement donné la possibilité de bénéficier d'un délai jusqu'au 30 septembre 2020 pour régler les primes d'assurance de groupe, sans formalité administrative. La procédure de rappels a été modifiée en ce sens. Entretemps, la loi du 7 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pensions, pension complémentaire et autres avantages complémentaires en matière de sécurité sociale a été publiée au Moniteur Belge du 18 mai 2020. Cette loi prévoit le maintien par défaut des couvertures retraite, décès et invalidité durant les périodes de chômage temporaire des travailleurs salariés pour cause de force majeure ou pour raisons économiques dans le cadre de la crise COVID-19. Cette mesure de maintien, initialement prévue jusqu'au 30 septembre 2020, a été prolongée jusqu'au 31 mars 2021 (loi-programme du 20 décembre 2020, Moniteur Belge du 30 décembre 2020). Il est important de noter que les délais pour le paiement des primes d'assurance ont été prolongés jusqu'au 31 mars 2021, mais uniquement pour les travailleurs salariés concernés par les périodes de chômage en question. La procédure de rappels a donc été adaptée à nouveau pour revenir à la situation qui prévalait antérieurement, avec le simple ajout d'un message pour les travailleurs salariés concernés par les périodes de chômage COVID-19.

Certains locataires ou emprunteurs ont fait la demande de report d'échéances compte tenu de la situation sanitaire. Ces accords ont été faits sur la base de la charte Febelfin sur laquelle nous nous sommes basés.

- Risque de liquidité

Les valeurs disponibles d'Integrale SA s'élèvent au 31 décembre 2020 à € 460,7 millions. Au 31 mars 2021, les valeurs disponibles d'Integrale SA se portent à € 436,5 millions. Au moment de l'arrêt des comptes annuels, Integrale SA n'anticipe pas de problème de trésorerie.

-Risque de dépréciation durable d'actifs financiers

Sur les marchés financiers, nous avons constaté une augmentation de la valorisation de nos actifs principalement due à la baisse continue des taux et au rétrécissement des spreads de crédit sur certaines classes d'actifs. Nous n'avons pas constaté de dépréciation durable sur des titres détenus en portefeuille.

- Risque de mortalité

Nos couvertures de risques de mortalité sont réassurées à 100%.

- Risque sur l'encaissement

Une diminution significative des primes ou un report de celles-ci semble inévitable mais difficilement quantifiable et même observable au moment de clôturer les comptes.

- Risque informatique

La pandémie Covid-19 nous a conduit à favoriser fortement le télétravail, en application des décisions gouvernementales. Les collaborateurs en télétravail accèdent au VPN via leur Wifi domestique. Pour limiter le cyber risque, nous avons renforcé la communication vers le personnel afin d'accroître encore sa vigilance.

- Risque de réputation

Integrale a souhaité communiquer rapidement vers ses clients pour les tenir informés des mesures prises pour les sociétés en difficultés financières. Cette communication vers l'extérieur est suivie au jour le jour et Integrale continue à se faire conseiller quand c'est nécessaire par une société experte en communication de crise.

9. Discontinuité

Tel que décrit dans le rapport de gestion, le Solvency II ratio SCR est descendu en-dessous des 100% depuis la mi-mars 2020 et n'est pas remonté au-dessus des 100% depuis lors. Conformément à la réglementation en vigueur, l'entreprise a immédiatement informé la Banque nationale de Belgique de cette situation et divers plans de rétablissement lui ont été transmis respectivement les 17 mai 2020, 15 juillet 2020 et 30 septembre 2020. A la date d'arrêt des comptes au 31/12/2019, la BNB n'avait approuvé aucun de ces plans. Sur la base de ces éléments et eu égard aux incertitudes significatives

quant à la poursuite des activités, le conseil d'administration a décidé de présenter à l'assemblée générale des comptes établis dans une perspective de discontinuité. A la date d'arrêt des comptes au 31/12/2020 et à l'instar de l'arrêt des comptes au 31/12/2019, la perspective de discontinuité d'Integrale SA est toujours justifiée.

10. L'annexe 20 des comptes annuels mentionne les règles d'évaluation en perspective de continuité d'exploitation et les règles d'évaluation en perspective de discontinuité d'exploitation.

N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

306 ----- ----- -----

ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	98,20	48,40	49,80
Temps partiel	1002	23,80	9,30	14,50
Total en équivalents temps plein (ETP).....	1003	116,50	55,60	60,90
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	135.325,60	69.052,00	66.273,60
Temps partiel	1012	25.447,00	11.045,30	14.401,70
Total.....	1013	160.772,60	80.097,30	80.675,30
Frais de personnel				
Temps plein	1021	8.103.645	4.460.538	3.643.107
Temps partiel	1022	1.718.727	919.064	799.663
Total.....	1023	9.822.372	5.379.602	4.442.770
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033	146.843,13	73.157,60	73.685,53

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP.....	1003	116,10	55,60	60,50
Nombre d'heures effectivement prestées.....	1013	161.997,60	80.654,80	81.342,80
Frais de personnel.....	1023	9.811.134,00	5.845.460,00	3.965.674,00
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033	113.434,80	56.476,59	56.958,21

Nr.

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs.....	105	95,00	24,00	113,70
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	110	93,00	24,00	111,70
Contrat à durée déterminée.....	111	2,00		2,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	112			
Contrat de remplacement.....	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes.....	120	45,00	9,00	52,00
de niveau primaire	1200	1,00		1,00
de niveau secondaire	1201	5,00	1,00	5,80
de niveau supérieur non universitaire	1202	31,00	4,00	33,90
de niveau universitaire	1203	8,00	4,00	11,30
Femmes.....	121	50,00	15,00	61,70
de niveau primaire	1210		1,00	0,8
de niveau secondaire	1211	8,00	4,00	11,40
de niveau supérieur non universitaire.....	1212	22,00	4,00	25,30
de niveau universitaire	1213	20,00	6,00	24,20
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction.....	130	5,00	1,80	6,80
Employés.....	134	90,00	22,20	106,90
Ouvriers.....	132			
Autres.....	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées.....	150	2,18	
Nombre d'heures effectivement prestées.....	151	4.153,22	
Frais pour l'entreprise	152	138.785,10	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice.....	205	29,00	2,00	30,80
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	210	11,00	2,00	12,80
Contrat à durée déterminée.....	211	18,00		18,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	212			
Contrat de remplacement.....	213			
SORTIES	Codes			
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice.....	305	40,00	2,00	41,60
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	310	11,00	2,00	12,60
Contrat à durée déterminée.....	311	29,00		29,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	312			
Contrat de remplacement.....	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension.....	340	1,00	1,00	1,80
Chômage avec complément d'entreprise.....	341			
Licenciement.....	342	4,00		4,00
Autre motif.....	343	35,00	1,00	35,80
dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants.....	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés.....	5801	50,00	5811	58,00
Nombre d'heures de formation suivies.....	5802	879,20	5812	1.316,15
Coût net pour l'entreprise.....	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations.....	58031	80.062,75	58131	104.586,86
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs.....	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire).....	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés.....	5821	22,00	5831	26,00
Nombre d'heures de formation suivies	5822	46,00	5832	60,00
Coût net pour l'entreprise.....	5823	2.639,60	5833	3.328,20
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	

Rapport de rémunération

Conformément à l'article 3 :12, 9° du code des sociétés et des associations, les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle, tel que défini à l'article 1 :14, éditent un rapport de rémunération. Ce dernier donne un aperçu, sur une base individuelle, du montant des rémunérations et autres avantages, tant en numéraire qu'en nature, accordés directement ou indirectement, pendant l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion, aux administrateurs non exécutifs ainsi qu'aux administrateurs exécutifs pour ce qui concerne leur mandat en tant que membre de l'organe d'administration, par la société ou une société qui fait partie du périmètre de consolidation de cette société.

A/ Administrateur exécutif

Aucune rémunération n'est liée aux fonctions d'administrateur exécutif tant dans Integrale SA que dans ses filiales.

Nom	Prénom	Emoluments (€)
AQUILINA	Diego	0,00
DELFOSSÉ	Philippe	0,00
DESSART	Julien	0,00
WATTELET	Valérie	0,00

B/ Administrateur non-exécutif

En ce qui concerne les fonctions d'administrateur non-exécutif, exercées en tant que personne physique, les émoluments sont composés d'une partie fixe (annuelle) et d'une partie variable.

Les montants fixes sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Fixe
Président	40.000
Vice-Président	12.500
Président comité	20.000
Indépendants	12.500
Administrateur	4.000

Le montant variable est octroyé lors de la participation à une réunion d'un organe de gestion dont l'administrateur est membre et s'élève à 1.250 € par réunion. En plus de ces rémunérations, des indemnités de déplacement sont allouées pour toute participation à une réunion à laquelle l'administrateur participe. Ces indemnités sont forfaitaires, indexées annuellement et calculées pour le trajet parcouru entre le domicile de l'administrateur et le lieu de la réunion. Au 1er janvier 2020, ces forfaits sont de 35 € pour des distances inférieures ou égales à 30 km et de 105 € pour des distances supérieures à 30 km.

Lors de la réunion du 25/06/2018 et conséquemment aux dispositions liées au décret wallon du 29/03/2018 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, le conseil d'administration a suspendu tout paiement à partir du 01/07/2018. Cette suspension des paiements a pris fin dans le courant du mois de janvier 2020, période à laquelle les paiements suspendus ont été effectués.

Le tableau présenté ci-dessous mentionne les montants payés dans le courant du mois de janvier 2020 aux administrateurs en fonction relativement aux périodes 01/07/2018-31/12/2018 et 01/01/2019-31/12/2019.

Nom	Prénom	Période 01/07/2018-31/12/2018		Période 01/01/2019-31/12/2019	
		Emoluments (€)	Frais de déplacement (€)	Emoluments (€)	Frais de déplacement (€)
BARRET (4)	Philippe	0,00	0,00	3.916,67	0,00
BERVOETS (1/2)	Philippe	0,00	0,00	0,00	0,00
de DONNEA	François-Xavier	23.750,00	306,00	57.500,00	918,00
DE LOOSE	Etienne	5.750,00	306,00	10.250,00	510,00
DE SIMONE (5)	Stefania	0,00	0,00	1.706,88	544,00
DE WOLF (3)	Michel	16.250,00	476,00	41.250,00	1.054,00
DI PANFILO (1/2)	Thomas	0,00	0,00	0,00	0,00
HEYSE (6)	Pol	18.750,00	714,00	35.416,67	1.326,00
LEFEVRE	Francis	11.250,00	408,00	44.791,67	1.530,00
LEJEUNE (1-2019/2)	Emmanuel	5.750,00	0,00	0,00	0,00
MEYERS	Pierre	23.750,00	1.020,00	25.416,67	1.326,00
PROVOOST (2)	Sylvianne	7.000,00	0,00	3.833,33	0,00
SAVOYE	Marcel	20.000,00	1.122,00	51.250,00	2.652,00
TISON	Jacques	17.500,00	612,00	51.250,00	2.244,00
VALKENERS (1-2019/2)	Hervé	8.250,00	0,00	0,00	0,00
VANDESCHOOR (6)	Frédéric	4.500,00	306,00	14.000,00	612,00

(1) a renoncé à ses émoluments

(1-2019) a renoncé à ses émoluments depuis le 01/01/2019

(2) a renoncé à ses frais de déplacement

(3) émoluments rétrocédés à De Wolf, Gilson & C° SPRL

(4) émoluments rétrocédés à Apicil Prévoyance

(5) à sa demande, montant des émoluments plafonnés conformément au CDLD

(6) montants non versés

Le tableau présenté ci-dessous mentionne les montants payés dans le courant de l'année 2020 ainsi qu'au mois de janvier 2021 et relatifs à la période 01/01/2020-31/12/2020.

Nom	Prénom	Période 01/01/2020-31/12/2020	
		Emoluments (€)	Frais de déplacement (€)
AURELLY (4)	Florence	26.083,33	0,00
BARRET (4)	Philippe	15.750,00	0,00
BERVOETS (1/2)	Philippe	0,00	0,00
BOLLAND (14)	Marc	18.833,33	105,00
BRICARD	Agnès	33.541,67	525,00
COMPERE (2/10)	Julien	50.166,67	0,00
de DONNEA	François-Xavier	11.666,67	175,00
DE LOOSE	Etienne	12.583,33	420,00
DE SIMONE (8/11)	Stefania	86.250,00	840,00
DE WOLF (3)	Michel	149.791,66	1.785,00
DI PANFILO (1/2)	Thomas	0,00	0,00
HANSEN (2)	Jean-Pierre	63.000,00	0,00
JEUSETTE (12/13)	Frank	10.833,33	105,00
LEFEVRE	Francis	19.375,00	945,00
LEJEUNE (1/2)	Emmanuel	0,00	0,00
LIEVENS	Els	28.541,67	420,00
MASSART (9)	Géraldine	6.283,33	0,00
SAVOYE	Marcel	20.625,00	1.050,00
THIRY	Bernard	43.000,00	210,00
TISON	Jacques	12.500,00	840,00
VALKENERS (1/2)	Hervé	0,00	0,00
VANDESCHOOOR (7)	Frédéric	45.250,00	210,00

(1) a renoncé à ses émoluments

(2) a renoncé à ses frais de déplacement

(3) émoluments rétrocédés à De Wolf, Gilson & C° SPRL

(4) émoluments rétrocédés à Apicil Prévoyance

(7) émoluments et frais de déplacement rétrocédés à Nethys

(8) émoluments fixes et frais de déplacement rétrocédés au CHBA

(9) a renoncé à ses frais de déplacement pour distance < ou = 30 km

(10) a renoncé à ses émoluments à partir du 24/11/2020

(11) a renoncé à ses émoluments non fixes relatifs aux réunions du CRN à partir du 01/10/2020 et à ses émoluments relatifs aux réunions du CA à partir du 25/11/2020

(12) a renoncés à ses émoluments jusqu'au 25/11/2020

(13) émoluments rétrocédés à Enodia à partir du 25/11/2020

(14) émoluments rétrocédés à Ogeo Fund

En outre, les émoluments et frais de déplacement non versés antérieurement à Monsieur Vandeschoor ont été régularisés au cours de l'année 2020. Les montants dus pour la période 30/09/2016-24/05/2018 ont été payés en sa faveur (19.166,67 € pour la participation aux réunions, 872 € - frais de déplacements) ; les montants relatifs à la période 25/05/2018-31/12/2019 ont été payés à Nethys SA (53.083,33 € pour la participation aux réunions, 1.230 € - frais de déplacements).

Conformément à la loi, les montants présentés ci-dessus ne comprennent pas les honoraires relatifs à des prestations de service dans des sociétés liées ou des sociétés ayant un lien de participation.